

Conseil de Communauté

**Séance du 16 janvier 2012
à 20h30
Salle polyvalente
78730 PONTHEVRARD**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 9 janvier 2012

Date d'affichage : 9 janvier 2012

Effectifs du Conseil : 37

Présents : 30

Représentés : 7

Votants : 37

Etaient présents : 30

Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Roland **BONNET**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHÉLIS**, René **DUBOCQ**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Catherine **LASRY-BELIN**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Patrick **SZPOTYNSKI**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés : 7

Dominique **BARDIN** pouvoir à Daniel **DEGARNE**, Alain **CINTRAT** pouvoir à Renaud **NADJAH**, Roland **DUFILS** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**, Marie **FUKS** pouvoir à Thierry **CONVERT**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Bernard **ROBIN** pouvoir à Monique **GUENIN**, Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Jean **BREBION**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Roland **BONNET**, Maire de Ponthévrard, pour son accueil et son hospitalité.

Madame Françoise **BERTHIER** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations diverses
- Installation des délégués représentant la commune de Ponthévrard au sein de la CCPFY
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 19 décembre 2011
- Election d'un membre représentant la commune de Ponthévrard au Bureau Communautaire
- Exploitation et entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : Autorisation donnée au Président de signer le marché
- Prestations de gardiennage et de surveillance sur le territoire de la CCPFY : Résultat de l'appel d'offres ouvert européen
- Liste des Marchés Publics conclus en 2011 par la CCPFY à partir de 20 000 € HT : Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics
- Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines d'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour la période scolaire 2011-2012 du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de location à titre provisoire et onéreux du théâtre "*Le Cratère*" à Saint-Arnoult-en-Yvelines entre la CCPFY et la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'organisation de quatre concerts pour la saison culturelle 2011-2012 inscrits au budget 330 de la CCPFY
- Autorisation donnée au Président de signer une convention de cession de spectacle à titre gratuit entre la CCPFY et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest pour un concert prévu le 21 janvier 2012 au théâtre "*Le Cratère*" à Saint-Arnoult-en-Yvelines
- Complément à la liste des commissaires pour la Commission Intercommunale d'Impôts Directs (CIID)
- SICTOM : modification des délégués communautaires représentant la CCPFY pour la commune de Poigny-la-Forêt
- Questions diverses

Installation des délégués représentant la commune de Ponthévrard au sein de la CCPFY

Le Président accueille au sein du Conseil de Communauté, deux nouveaux délégués, suite à l'intégration de Ponthévrard par arrêté préfectoral n° 2011353-0004 du 19 décembre 2011. Il s'agit de Monsieur Roland BONNET, Maire de Ponthévrard et de Monsieur Patrick SZPOTYNSKI, 1^{er} adjoint au Maire.

Cette intégration fait désormais passer statutairement le nombre de membres de la CCPFY en exercice de 36 à 38. Le quorum sera dorénavant fixé à 20.

CC1201AD01 **Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 19 décembre 2011**

Le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Marc TROUILLET. Il a été transmis par courrier électronique. Il est proposé de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 19 décembre 2011 établi par Monsieur Marc TROUILLET,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Roland BONNET et Patrick SZPOTYNSKI, Ponthévrard n'ayant pas encore intégré la CCPFY lors du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011.

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

CC1201AD02 **Election d'un membre représentant la commune de Ponthévrard au Bureau Communautaire**

Suite à l'installation des deux nouveaux conseillers communautaires de Ponthévrard, il est nécessaire d'installer un représentant pour cette commune au sein du Bureau de la Communauté de Communes afin d'assurer la représentation de l'ensemble des communes membres de la CCPFY.

Il est donc proposé d'élire un des deux nouveaux délégués au Bureau Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'installation de deux nouveaux Conseillers communautaires pour la commune de Ponthévrard lors de la séance de Conseil de Communauté du 16 janvier 2012,
Considérant la nécessité de représenter l'ensemble des communes de la CCPFY au sein du Bureau de la Communauté,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT Monsieur Roland BONNET en tant que membre au sein du Bureau de la Communauté représentant la commune de Ponthévrard,

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

CC1201MP01	Exploitation et entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet : Autorisation donnée au Président de signer le marché
-------------------	--

Le marché n° 2008/31 confié à la société CIEC relatif à l'exploitation et l'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet s'achevant le 17 avril 2012, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation de la société qui effectuera ces prestations pour les cinq années à venir.

Le type du présent marché est de la forme MC : Marché à comptage et inclut les prestations suivantes :

- Fourniture de combustible (P1)
- Conduite de l'installation et travaux de petit entretien (P2)
- Gros entretien et renouvellement des matériels (P3)

Lors du Bureau Communautaire en date du 3 janvier 2012, un avis favorable a été émis. Compte tenu des délais impartis pour la consultation et du fait qu'un avenant d'une durée limitée sera prochainement proposé au Conseil de Communauté, par rapport au marché actuel, il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Considérant que le marché n° 2008/31 confié à la société CIEC relatif à l'exploitation et l'entretien des installations techniques de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air de la Piscine communautaire des Fontaines à Rambouillet s'achève le 17 avril 2012, et qu'il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation de la société qui effectuera ces prestations pour les cinq années à venir,

Considérant que le type du présent marché est de la forme MC : Marché à comptage et inclut les prestations suivantes :

- Fourniture de combustible (P1)
- Conduite de l'installation et travaux de petit entretien (P2)
- Gros entretien et renouvellement des matériels (P3)

Attendu qu'il doit être procédé à une consultation en vue du choix de l'entreprise,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la délibération BC1201MP01 du Bureau Communautaire en date du 3 janvier 2012 approuvant le DCE et le lancement d'un marché d'appel d'offres ouvert européen.

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'appel d'Offres.

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

CC1201MP02	Prestations de gardiennage et de surveillance sur le territoire de la CCPFY : Résultat de l'appel d'offres ouvert européen
-------------------	---

Par délibération du 5 juillet 2011 le Bureau Communautaire approuvait le dossier de consultation des entreprises concernant les prestations de gardiennage et de surveillance sur le territoire de la CCPFY, sous forme d'un marché à bon de commande à compter du 1^{er} janvier 2012 et ce jusqu'au 31 décembre 2012 inclus reconductible trois fois, avec les montants minimum et maximum annuels suivants : 1 000 € TTC – 150 000 € TTC.

Une consultation a été lancée le 26 juillet 2011, avec une date de remise des offres au 9 septembre 2011 à 12h00, et a donné lieu à une décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2011 de retenir l'entreprise Conseil Gestion Sécurité et Maintenance (CGSM), 38 rue Georges Lenôtre – 78120 Rambouillet, pour l'exécution du marché à bons de commande précité.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'entériner ce choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011 pour l'approbation du DCE,
Vu la procédure d'appel d'offre ouvert européen engagée le 26 juillet 2011,
Vu les procès-verbaux des Commissions d'Appel d'Offres du 12 octobre 2011 et du 7 novembre 2011,
Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ENTERINE la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 novembre 2011 d'attribuer le marché à bons de commande relatif aux prestations de gardiennage et de surveillance sur le territoire de la CCPFY, au vu du rapport d'analyse des offres, à l'entreprise Conseil Gestion Sécurité et Maintenance (CGSM), 38 rue Georges Lenôtre – 78120 Rambouillet, dans la limite des montants annuels suivants : 1 000 € TTC – 150 000 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 inclus reconductible trois fois.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

CC1201MP03	Liste des Marchés Publics conclus en 2011 par la CCPFY à partir de 20 000 € HT : Application de l'article 133 du Code des Marchés Publics
-------------------	--

Chaque année, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié), le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette liste indique de façon séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix.

La liste doit comporter au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché,
- nom de l'attributaire et code postal

Il convient lors de cette séance de prendre acte de la liste des marchés publics conclus en 2011.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON profite de cette délibération pour rappeler que, comme il a eu l'occasion de le préciser lors de la cérémonie des vœux de la CCPFY aux entreprises à la suite d'éléments constatés, il s'avère nécessaire de renforcer le contrôle dans l'exécution des marchés. En effet, il n'est pas envisageable de régler des factures qui ne sont pas exécutées conformément au marché signé. Deux entreprises sont actuellement concernées. Suite aux justificatifs que lui demandait d'apporter la CCPFY sur les réalisations effectuées, l'une d'elle a produit un document d'une quarantaine de pages ne permettant pas de définir avec précision si la prestation a bien été exécutée.

Monsieur le Président ajoute qu'il n'hésitera pas aller jusqu'en justice après la suspension du paiement si les entreprises ne sont pas en capacité de justifier les prestations demandées dans le cadre de l'attribution des marchés publics.

Il demande à la Direction Générale des Services et au Contrôle de Gestion de mettre en place un dispositif plus précis permettant de mieux appréhender le suivi de l'exécution des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011, pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

Attendu qu'il convient aujourd'hui de prendre connaissance de la liste des marchés publics (supérieurs à 20 000 € HT) conclus au titre de l'année 2011, selon les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics, précisant que ladite liste sera publiée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur www.achatpublic.com et le site internet de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline : www.pfy.fr,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation de la liste des marchés publics conclus en 2011,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout acte relatif à cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

CC1201FI01 **Demande de subvention auprès du Conseil général des Yvelines d'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour la période scolaire 2011-2012 du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

Le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines prévoit l'augmentation de son parc instrumental afin de compléter l'équipement de ses salles de cours.

Pour exercer cette compétence, la Communauté de Communes propose de présenter au Conseil général une demande d'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la période scolaire 2011-2012.

Cette demande de subvention porte sur les dépenses suivantes :

- Deux pianos droits.

Janny DEMICHELIS regrette que la délibération ne mentionne pas l'enveloppe estimative de la dépense et le pourcentage de subvention demandé. Plus de précisions auraient pu être apportées.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu la déclaration intérêt communautaire, notamment les paragraphes intitulés "*Compétence Culture, Education et Sports*"

Vu le dossier de demande de subvention présenté,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande d'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour la période scolaire 2011-2012 du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines une demande d'aide à l'acquisition d'instruments de musique pour la période scolaire 2011-2012 du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

CC1201CU01	Autorisation donnée au Président de signer une convention de location à titre provisoire et onéreux du théâtre "Le Cratère" à Saint-Arnoult-en-Yvelines entre la CCPFY et la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'organisation de quatre concerts pour la saison culturelle 2011-2012 inscrits au budget 330 de la CCPFY
-------------------	---

Dans le cadre de la saison culturelle 2011-2012, la CCPFY à travers le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines organise quatre concerts au théâtre le Cratère à Saint-Arnoult-en-Yvelines. Les dates retenues étant le 22 novembre et le 6 décembre 2011, le 21 janvier et le 15 mai 2012. Ils font partie du cursus d'enseignement pour les élèves du Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le cadre du schéma d'orientation pédagogique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le plan d'animation culturelle du territoire inscrit au budget 330 de la saison 2011-2012 par la CCPFY et prévoyant l'organisation de huit événements musicaux sur le territoire,

Vu les deux propositions de convention de location à titre provisoire et onéreux établis par la mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour deux des concerts prévus en 2011 et deux autres prévus en 2012 de la saison culturelle 2011-2012,

Considérant que ces événements contribuent à la diffusion culturelle sur le territoire communautaire et s'inscrivent dans le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer les conventions de location à titre provisoire et onéreux du théâtre "Le Cratère" à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'organisation de quatre des concerts prévus dans la saison culturelle 2011-2012,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer les conventions de location à titre provisoire et onéreux du théâtre "Le Cratère" à Saint-Arnoult-en-Yvelines pour l'organisation de quatre des concerts prévus dans la saison culturelle 2011/2012

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 011 compte 6132 du Budget de la CCPFY,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

CC1201CU02	Autorisation donnée au Président de signer une convention de cession de spectacle à titre gratuit entre la CCPFY et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest pour un concert prévu le 21 janvier 2012 au théâtre "Le Cratère" à Saint-Arnoult-en-Yvelines
-------------------	---

Dans le cadre de la saison culturelle 2011-2012, la CCPFY à travers le Conservatoire communautaire de Saint-Arnoult-en-Yvelines invite le jeune orchestre symphonique du Conservatoire Régional de Boulogne à donner un concert le 21 janvier 2012 au Cratère à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Pour cet événement, une cession de spectacle doit être organisée entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest et la CCPFY. Ce concert symphonique entre dans la programmation de l'animation culturelle du territoire prévue dans le budget 330 pour 2012. Le jeune orchestre symphonique de Boulogne Billancourt est constitué d'élèves de second cycle du CRR de Boulogne. Il accompagne des grands élèves du pôle supérieur dans des concertos pour piano et violon de Mozart.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n° 178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

Vu le plan d'animation culturelle du territoire inscrit au budget 330 de la saison 2011-2012 par la CCPFY et prévoyant l'organisation de huit événements musicaux sur le territoire,

Vu les courriels échangés avec le Conservatoire de Boulogne Billancourt pour régler les détails d'organisation de l'événement,

Considérant que cet événement contribue à la diffusion culturelle sur le territoire communautaire et consolide le partenariat avec un Conservatoire de haut niveau de la région Ile-de-France

Attendu que la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest doit également approuver cette convention par délibération,

Attendu qu'il convient d'autoriser le Président à signer la convention de cession de spectacle à titre gratuit du jeune orchestre symphonique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne Billancourt prévu le 21 janvier 2012,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention de cession de spectacle à titre gratuit du jeune orchestre symphonique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne Billancourt prévu le 21 janvier 2012

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

CC1201FI02	Complément à la liste des commissaires pour la Commission Intercommunale d'Impôts Directs (CIID)
-------------------	---

Pour faire suite à la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 relative à la proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, de nouvelles candidatures sont parvenues à la CCPFY. Il est donc proposé de délibérer à nouveau afin de pouvoir intégrer ces nouvelles candidatures.

Jean-Frédéric POISSON rappelle qu'il reste encore une trentaine de personnes à désigner et qu'il serait important d'obtenir la liste complète afin d'éviter de délibérer à chaque Conseil, sachant qu'aujourd'hui, seule une dizaine de noms a été proposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC1109FI02 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011 créant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
Vu la délibération CC1112FI08 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2011 proposant la liste des commissaires titulaires et suppléants de la CIID,
Considérant que de nouvelles candidatures sont parvenues depuis à la CCPFY et que la liste est toujours incomplète,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

AUTORISE le Président à ajouter à la liste des Commissaires titulaires :

1. COULON Hubert, né le 10 juin 1960 à Nantes (44), résidant 8 route de St Benoît, 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines
2. BROUSSE Josian, né le 25 avril 1959 à Castelsarrasin (82), résidant 34 bis route de l'Etang de la tour, 78125 Vieille-Eglise-en-Yvelines

PRECISE que la liste des membres sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire de la Préfecture

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

CC1201AD03	SICTOM : modification des délégués communautaires représentant la CCPFY pour la commune de Poigny-la-Forêt
-------------------	---

Suite à la démission de Madame Valérie SARRE du Conseil Municipal de Poigny-la-Forêt, la commune a délibéré le 29 novembre 2011 pour procéder à son remplacement dans divers syndicats. Après proposition de la commune de Poigny-la-Forêt, il revient au Conseil de Communauté d'élire un délégué titulaire au SICTOM en remplacement de Valérie SARRE et, également le cas échéant, un délégué suppléant au SICTOM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,
Vu la délibération CC0805AD08 du Conseil de Communauté en date du 5 mai 2008 portant désignation des délégués au SICTOM,
Vu la délibération CC0810AD05 du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2008 portant modification des délégués au SICTOM pour la commune de Poigny-la-Forêt,
Vu la délibération CC1106AD09 du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 portant modification des délégués au SICTOM pour la commune de Poigny-la-Forêt,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Poigny-la-Forêt en date du 29 novembre 2011 portant désignation ou proposition de nouveaux délégués titulaires auprès de divers organismes et notamment en qualité de délégué au SICTOM suite à la démission de membre titulaire de ce syndicat,
Considérant la proposition de remplacement présentée par la commune de Poigny-la-Forêt au poste de délégué du SICTOM,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Françoise BERTHIER et René SERINET, Mittainville ne faisant pas partie du SICTOM)

ELIT en remplacement de Madame Valérie SARRE, déléguée titulaire auprès du SICTOM démissionnaire, Madame Marie FUKS, et Monsieur Pierre KULAWIK en tant que délégué suppléant auprès du SICTOM, en remplacement de Madame Marie FUKS.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Ponthévrard, le 16 janvier 2012

✓ **tableau des actes pris par délégation est remis sur table.**

Monsieur le Président donne lecture du tableau des actes pris par délégation et arrêté au 16 janvier 2012.

✓ **Arrêté préfectoral pour intégration de Ponthévrard**

Monsieur POISSON précise que la CCPFY a été destinataire de l'arrêté préfectoral portant intégration de la commune de Ponthévrard au 1^{er} janvier 2012.

✓ **Réunion en Sous-préfecture sur les statuts et l'intérêt communautaire**

A la demande du Sous-préfet de Rambouillet, une réunion de travail sur l'harmonisation des statuts et de l'intérêt communautaire se tiendra début février en Sous-préfecture.

✓ **Conseil général des Yvelines : subventions allouées**

Par courrier du 9 janvier 2012, le Président du Conseil général des Yvelines a informé la CCPFY de l'attribution de deux subventions pour le financement des études préalables à la requalification des zones d'activités de son territoire, l'une de 30 000 € pour la réalisation d'une étude stratégique et l'autre de 27 013 € pour la conduite des études techniques et financières.

Ces subventions ne seront versées que sur présentation du rapport final de l'étude et des factures justificatives.

Concernant l'étude de requalification, il est précisé qu'aucune conclusion ne serait donnée aux entreprises sans qu'un engagement, en matière de développement économique et de développement durable, ait été réalisé auprès d'elles sous forme de questionnaire. Un document intéressant et simple leur a déjà été adressé et une première réunion devrait se tenir à Saint-Arnoult-en-Yvelines fin janvier.

✓ **Remerciements vœux du Président :**

Une fois encore, la manifestation des vœux du Président aux entreprises et partenaires a connu un vif succès puisque plus de 200 personnes ont répondu présentes à l'invitation et cela dans une ambiance bonne et conviviale.

Le Président remercie les agents de la CCPFY qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

✓ **Fusion de la CCE avec la CCPFY**

Un courrier a été adressé à Madame la Présidente de la CCE, début janvier, transmettant les documents budgétaires demandés et lui faisant part de l'utilité de constituer un groupe d'élus qui seraient amenés à se rencontrer autant que de besoin pour identifier les différents sujets à traiter, et inventorier les pistes de solution possibles. En effet, il convient d'étendre la gouvernance de façon plus importante que de limiter la discussion à la finance. Pour cela, il convient d'établir un calendrier et un programme de travail. Le courrier, qui sera annexé au procès-verbal de séance, a été adressé à la CCE il y a une quinzaine de jours et n'a suscité aucune réaction à ce jour. Une information sera effectuée régulièrement lors des bureaux et conseils communautaires.

Lors des vœux du Maire du Perray-en-Yvelines, auxquels étaient présents Monsieur POISSON, Président de la CCPFY et Madame BEHAGHEL, déléguée communautaire et maire de Vieille-Eglise-en-Yvelines, Madame DESCHAMPS, Maire du Perray a regretté que la fusion ait été arrêtée par le Préfet sans dialogue ni concertation entre les deux entités.

Monsieur POISSON précise, comme il a déjà eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises, qu'il a sollicité une réunion le 5 mars 2011 avec la Présidente et les élus de la CCE qui le souhaitent afin de connaître les intentions et la volonté de la CCE. Après une heure et demie de réunion non aboutie, il a signalé qu'il était à disposition mais aucun retour n'a été fait depuis.

Même si l'analyse faite par le Maire du Perray sur la finalité de la fusion est acceptable, la CCPFY ne peut être la cause de la non négociation !

✓ **Prospective territoriale : Séminaires prochains**

Monsieur POISSON rappelle que lors du séminaire à Provins le scénario retenu pour le devenir du territoire est la SMART CITY. Afin de poursuivre la démarche entreprise, il convient de prévoir deux autres dates de séminaires qui pourraient avoir lieu en demi-journée les 8 mars et 5 avril 2012 de 8 h à 12. Un déjeuner clôturera la séance. Préalablement et afin que tous les élus soient sur le même niveau d'informations, 5 dates seront proposées à chacun d'eux pour une séance de travail. Ces séances auront lieu autour d'un petit déjeuner en début de matinée ou le soir autour d'un apéritif et seront composées d'une dizaine de personnes afin que les échanges soient constructifs. Les 7 communes entrantes seront bien évidemment associées à la démarche. Un courrier individuel sera diffusé à chacune des personnes concernées.

✓ **Réunions des communes sur l'impact de la réforme de la fiscalité territoriale**

Plusieurs réunions sont programmées avec les élus de chacune des communes membres ou à venir sur l'impact de la réforme de la fiscalité. Les dates arrêtées sont le 24 janvier à 10 heures avec la commune de Rambouillet et le 27 janvier à 17 heures avec l'ensemble des maires des 16 communes.

Une réflexion devra être menée afin de trouver la manière la mieux adaptée à définir une ligne de moyenne avec le système de solidarité à mettre en place pour le territoire. Il ne faut pas favoriser les uns plus que les autres même si les communes plus avantagées devront reverser à celles qui le sont moins.

Il est rappelé que l'équilibre à trouver est important pour les collectivités sachant qu'il s'agit de plus d'1,2 milliards qui sont à reverser à l'Etat au niveau national.

✓ **Conseil privé du 13 février 2012**

L'ordre du jour portera sur le devenir de la Piscine et la fusion de la CCPFY avec la CCE.

✓ **Dates à prévoir**

Bureau communautaire les 30/01 et 12/03

Conseil de communauté les 20/02 à Sonchamp (Débat d'Orientation Budgétaire) et 26/03 (Budgets primitifs) à Emancé

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Françoise BERTHIER

Secrétaire de séance

Toutes les annexes mentionnées, éventuellement non jointes à ce procès-verbal, sont consultables au siège de la CCPFY - à la Direction générale - ou sur le site internet de la CCPFY www.pfy.fr.